

DISTINCTION POUR RÉALISATION EXCEPTIONNELLE D'UN(E) JEUNE INGÉNIEUR(E)

Mandat

- Objet** La Distinction pour réalisation exceptionnelle d'un(e) jeune ingénieur(e) vise à reconnaître les réalisations exceptionnelles de jeunes ingénieur(e)s qui se démarquent dans leurs domaines de spécialisation.
- Critères d'admissibilité** Le candidat doit satisfaire aux exigences suivantes :
- Être titulaire de la désignation « ingénieur(e) » (ing./P.Eng.) dans une province ou un territoire du Canada.
 - Justifier d'importantes réalisations au Canada ou pour le Canada.
 - Être âgé(e) de 35 ans ou moins au moment de la remise du prix.
 - Les membres du conseil d'administration d'Ingénieurs Canada ainsi que les anciens membres du personnel d'Ingénieurs Canada ne sont pas admissibles à un prix, sauf si une période d'au moins quatre ans s'est écoulée depuis la fin de leur mandat.
- Procédures de mise en candidature**
- En septembre, la chef de la direction d'Ingénieurs Canada transmet l'appel de mises en candidature aux organismes de réglementation provinciaux/territoriaux du génie ainsi qu'aux autres parties possiblement intéressées.
 - Toutes les mises en candidature doivent être soumises au Comité des prix d'Ingénieurs Canada.
 - Les mises en candidature doivent être rédigées en français ou en anglais. Ingénieurs Canada s'occupera d'obtenir au besoin la traduction.
 - Il n'y a aucune limite quant au nombre de mises en candidature qui peuvent être présentées.
 - Chaque mise en candidature doit être accompagnée d'une description concise du travail et des réalisations de la personne dont on propose la candidature, ainsi que des documents justificatifs soumis au Comité pour étude.

Toutes les mises en candidature doivent être reçues au plus tard le vendredi 8 janvier 2010, à 16 h, HNE.

Critères de sélection

Les lauréats seront sélectionnés en fonction du leadership dont ils auront fait preuve tant sur le plan professionnel que communautaire, ainsi qu'en fonction de leurs réalisations et de la reconnaissance dont ils jouissent. Les critères de sélection suivants seront utilisés :

**Réalisations liées
au travail
(80 % des points)**

- Excellence en ingénierie au sein de la profession, du milieu des affaires, de l'industrie ou du domaine de l'éducation.

**Services à la profession
(10 % des points)**

- Sensibilisation du public et compréhension du rôle de l'ingénierie et des ingénieurs dans la société canadienne.
- Participation active au sein d'associations, de sociétés ou d'instituts d'ingénieurs.

**Services à la communauté
(10 % des points)**

- Participation active au sein de commissions et d'organismes bénévoles ou communautaires et autre travail rémunéré ou bénévole, au-delà des exigences de la profession.

Processus de sélection

- Les lauréats seront sélectionnés par le Comité des prix d'Ingénieurs Canada.
- Le Comité des prix est investi de l'autorité nécessaire pour déterminer, après l'étude de toutes les candidatures, si un prix sera accordé.
- Le Comité des prix peut, à sa discrétion, décider de reporter deux candidatures, ou 25 % du nombre total de candidatures (le moindre de ces deux nombres), à l'année suivante. Le Comité ne peut reporter une candidature qu'une seule fois.
- Les lauréats seront avisés par téléphone et par écrit.

Annonce

La Distinction pour réalisation exceptionnelle d'un(e) jeune ingénieur(e) sera décernée par Ingénieurs Canada lors de son gala annuel, qui se tiendra à Vancouver en mai 2010.

Les lauréats acceptent que l'on fasse mention de leur nom dans un avis public standard diffusé par Ingénieurs Canada.

*Modifié : le 26 février 1999, Comité des prix du CCI
le 25 février 2000, Comité des prix du CCI
le 26 mai 2001, conseil d'administration du CCI
les 31 mai et 1^{er} juin, 2002, conseil d'administration du CCI
Révisé : le 16 octobre 2006, Comité des prix du CCI
Révisé : le 22 mai 2008, comité des prix
Révisé : le 7 octobre 2009, conseil d'administration*